

Les descendants de Sulpice



07 07 1752 : reconnaissance de dette par Jean Martin

et Jeanne Darnault, de Villedieu, au profit du seigneur de Villedieu,

portant sur l'exploitation des terres de la Malardie

et de la Porchonnerie à Villedieu

Les 7 juillet
1752

Pardevant nous Pierre petiteau Notaire en
Comté de Ville Dieu en Berry y residant pour signer
et les temoins cy bas nommez

Present Present en leurs Personnes Jean Baptiste
Marchand de Bourant au Vicarage et Paroisse
de Ville Dieu, et Catherine Darnault femme de

La Grasse a Bourant ensembles au dit Vicarage par suite
de la vente du dit Martin son mary bien & honnestement et suffisant
audiffiqueur
de Ville Dieu le
29 juillet
1752

et temoins Pour l'effet et validite des Presentes Les
quels certains conjointement et solidairement

Par Pour l'autre un seul Pour le tout sans
toutes Reservations de Droit Et ont decouvert

de voir et Premier Page a Messire Claude ^{Domin}
Mouchet Seigneur de Ville Dieu, Notaire
Ordre Lobex, leur Jehan Fay, et autres Lieux

Chevalliers de l'Ordre Royal et Militaire de St.
Lazare et de St. Carreol, de Bourant en face

Chateau Paroisse dudit Ville Dieu Present, la
somme de cinq cent quatre vingt quatre livres

six sols y compris les autres pofation et papiers
des Presentes a cause de bleds semence de terre
Et Poffe de bleds et nourriture Pour en semence Les

terres de la Malaidrie et Porchounerie que ledit
Martin et sa dite femme faisoit valloir par
Le Poffe, Le dit bleds livre au dit Martin et sa dite

Commissaire



Leuons avant ses Reputa, ainsi
 qui suent Martin et sa dite femme
 ont reconnu et la quel femme
 de cinq cens quatre vingt quatre livres
 sales, Les dits Martin et sa dite
 femme solidairement comme il
 ont promis et se font obligé de payer
 seigneur de Villodun ou au sienr a leurs Promis
 de quante et de quation sans es contrainctes
 d'execution de une execution de par ainsi en
 Promettant de obligent de renoncant de
 fait a passer en dit court et pariffes de villodun



En letude du notaire presignes a Paris le 15
 juillet mil sept cent cinquante deux en presence
 de Francois Jamain Marechal et Antoine Battillon
 Marchand Contain de Meuraut tous les deux audit
 saing et sa dite femme qui ont signé au sibiem que
 le dit seigneur de ville d'ic et le dit Martin, et la dite
 femme ont promis et de flares ne fausse signer

De Paul Inquier Lecteur sacre
 Jehan Martin de Villodun Jean Martin
 Jaclin (a Battillon)

Deiteau Dnoe B

Par Me. Lesseur Francois Leongre Implet
 1752. Albert Stevin Jurel Bourge
 et d'ic et pour le sibiem de
 Saintonipalloy cinq quatre et
 cinquante